EDILKAMIN

NORD DE FRANCE

636 Avenue de Londres,
62138 DOUVRIN
Tel : 03 21 37 57 19 / Fax : 03 21 08 96 39
www.edilkamin.com

En 2020, c'est le moment ou jamais de passer aux granulés de bois !

Pourquoi ? Parce qu'en 2020 le chauffage au bois est l'énergie la plus aidée :

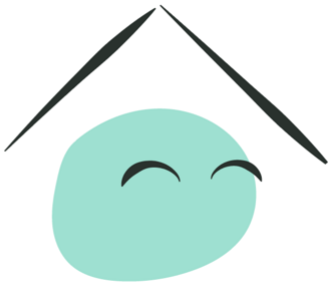

L'ensemble des appareils de chauffage aux bois et Granulés de bois de la marque EDILKAMIN sont compatibles avec ces aides : **Chaudière, thermo-poêle, insert, foyer et poêle à bois ou granulés de bois.**

Ces aides se calculent en fonction des **revenus** de chacun et se **cumulent** :

Catégorie « Bleu »	Catégorie « Jaune »	Catégorie « Violet »	Catégorie « Rose »
MA PRIME RENOV'	MA PRIME RENOV'	MA PRIME RENOV'	PRIME CEE
+	+	+	+
PRIME CEE	PRIME CEE	PRIME CEE	PRIME COUP DE POUCE
+	+	+	
PRIME COUP DE POUCE	PRIME COUP DE POUCE	PRIME COUP DE POUCE	

MA PRIME RENOV'

Qu'est-ce que c'est ?

Pour qui ?

A partir du 1er Octobre 2020, tous les **propriétaires (occupant ou bailleur)** d'une **résidence principale,** ainsi que les copropriétaires, dont les travaux se sont terminés il y a **plus de 2 ans** alors vous pouvez bénéficier de cette prime.

Combien ?

Cette prime s'adapte en fonction de vos revenus et du type de travaux.

	CATÉGORIE DE REVENUS			
	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
Poêle à granulés	3 000€	2 500 €	1 500 €	/
Chaudières à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	/
Poêle à bois	2 500 €	2 000 €	1 000 €	/
Foyers fermés, inserts	2 000 €	1 200 €	600 €	/

Quels revenus prendre en compte ?

Plafond de ressources hors Île-de-France

Composition du foyer	Bleu	Jaune	Violet	Rose
1	14 879 €	19 074 €	29 148 €	> 29 148 €
2	21 760 €	27 896 €	42 848 €	> 42 848 €
3	26 170 €	33 547 €	51 592 €	> 51 592 €
4	30 572 €	39 192 €	60 336 €	> 60 336 €
5	34 993 €	44 860 €	69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	4 412€	5 651 €	8 744 €	8 744 €

Plafond de ressources en Île-de-France

Composition du foyer	Bleu	Jaune	Violet	Rose
1	20 593 €	25 068 €	38 184 €	> 38 184 €
2	30 225 €	36 792 €	56 130 €	> 56 130 €
3	36 297 €	44 188 €	67 585 €	> 67 585 €
4	42 381 €	51 597 €	79 041 €	> 79 041 €
5	48 488 €	59 026 €	90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	6 096 €	7 422 €	11 455 €	11 455 €

Comment l'obtenir ?

Se munir des documents suivants :
-Information sur votre situation fiscale et l'attestation sur honneur de votre **prime CEE.**
-Le devis non signé de votre artisan **RGE** *.

Se rendre sur le site : maprimerenov.gouv.fr
Laissez-vous guider, obtenez votre première estimation et déposer votre demande.

*RGE signifie que votre artisan doit être Reconnu Garant de l'Environnement.

Quelques jours après votre demande, vous recevrez **par mail** une confirmation de **l'attribution de l'aide et de son montant.**

Une fois ce mail reçu, vous pouvez **commencer vos travaux.**

Dès la fin des travaux, transmettez **la facture de votre artisan RGE** via votre espace personnel maprimerenov.gouv.fr

Le montant de la prime vous sera versé **en une fois**, **sous quatre mois maximums**, par **virement bancaire** de l'Etat.

A savoir ! Pour que la catégorie violette puisse bénéficier de la Prime Rénov' revalorisée, un devis doit être signé à partir du 1er Octobre 2020 et la demande faites sur le site à partir du 1er Janvier 2021.

LA PRIME COUP DE POUCE

Qu'est-ce que c'est ?

Pour qui ?

Jusqu'au 31 Décembre 2020, tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre pour :

- le remplacement de leur **chaudière au charbon, fioul ou gaz** par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse/pompe à chaleur).
- le remplacement d'un **équipement indépendant de chauffage au charbon** par un appareil de chauffage au bois (poêle à bois ou granulés / foyer fermé).

Montant de la prime ?

	Ménage aux ressources "modestes"	Autres ménages
Chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Equipement indépendant de chauffage au bois très performant	800 €	500 €

Ressources maximales à ne pas dépasser poir être considéré comme un ménage modestes					
Nombre de personnes composant le ménage					
1	2	3	4	5	+1
Autres régions					
18 960 €	27 729 €	33 346 €	38 958 €	44 592 €	+ 5617 €
Région Ile de France					
24 918 €	36 572 €	43 924 €	51 289 €	58 674 €	+ 7 377 €

A savoir ! La chaudière biomasse installé doit respecter les seuils de rendement énergétique de la **classe 5** ou bénéficier du **label Flamme verte.**

Comment l'obtenir ?

Avant toute signature de devis, remplissez votre dossier en ligne sur le site : **www.primesenergie.fr/coup-de-pouce/simulation-primes-energie**

Faites réaliser vos travaux par un professionnel **RGE. Attention,** la dépose de l'équipement existant, le type d'équipement et son type de chauffage (fioul, gaz, ...) doit être indiqué sur la facture.

Complétez votre dossier en y joignant votre facture et signez-le électroniquement sur le site www.primesenergie.fr

Recevez votre chèque en euros **sous 4 semaines** après validation de votre dossier.

Attention, votre dossier doit être compété dans les **8 mois qui suivent la fin des travaux.**

A savoir ! Cette prime peut être cumulé avec le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux Zéro.

LA PRIME CEE
Qu'est-ce que c'est ?

La prime énergie, ou prime « certificats d'économies d'énergie », est une subvention financière au bénéfice des ménages et des particuliers souhaitant réaliser chez eux des travaux d'économies d'énergie.

Quel montant ?

Le montant versé dépend de différents critères comme la nature des travaux, le département de résidence du demandeur ou encore le type de chauffage utilisé.

La prime peut être cumulée avec d'autres dispositifs comme la Prime Renov', le prêt à taux zéro, ou certaines aides locales.
Elle n'est cependant **pas cumulable avec les aides de l'Anah ou toute autre aide relevant du dispositif des CEE.**

Quelle entreprise donne cette prime ?

Cette prime est fournie par plusieurs grandes enseignes qui la reversent soit sous forme de bon d'achat ou soit en euros. ***Quelques exemples :***

Auchan PRIME ECO ENERGIE — SynerCiel Rénovons durablement — les Primes énergies E.Leclerc — PRIME ÉCO-TRAVAUX Carrefour

Comment l'obtenir ?

Une fois que vous avez le devis **non signé** de votre installateur RGE, rendez-vous sur les sites dédiés de ses enseignes et laissez-vous guider par leurs indications.
Une fois votre appareil de chauffage installé et posé retourner voir votre installateur pour compléter votre dossier de demande de prime.

À savoir : la prime CEE doit – être demandé **AVANT** de faire votre demande de Prime Renov'.

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (EPTZ)

Qu'est-ce que c'est ?

Pour qui ?

Vous êtes le **propriétaire de votre maison,** ou **d'un bien en location ?**
Les travaux se sont terminés il y a **plus de 2 ans** ?
Il s'agit de votre **résidence principale** ou de celle de votre locataire ?

Alors vous pouvez demander ce prêt à taux 0% pour l'installation d'un équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.

Combien ?

Jusqu'au 31 décembre 2021, un prêt d'une valeur maximale comprise entre **7 000 €** et **30 000€,** selon les travaux financés, peut vous être accordé.

Comment l'obtenir ?

Choisissez l'entreprise RGE qui va réaliser vos travaux.

Renseignez-vous auprès de votre banque pour savoir si elle est agréée à distribuer l'éco-PTZ.

Rendez-vous dans la banque choisie muni des documents suivant complétés :
-Le formulaire Emprunteur
-Le formulaire Entreprise

Trouvable sur www.service-public.fr

*RGE signifie que votre artisan doit être Reconnu Garant de l'Environnement.

Puis pour compléter votre dossier, fournissez :
-Un justificatif de l'utilisation du logement comme résidence principale.
-Votre dernier avis d'imposition.
-Un descriptif des travaux avec le montant prévisionnel, la signature de chaque entreprise.
- L'ensemble des devis détaillés

À la fin des travaux vous devez transmettre dans un **délai de 3 ans** tous les éléments justifiants que les travaux ont été réalisés.

Le versement du prêt peut s'effectuer en **1 fois** sur la base d'un devis détaillés des travaux envisagés. Ou en **plusieurs fois** sur la base des factures des travaux réalisés remise au fur et à mesure.

Attention, la durée de remboursement maximale de l'éco-PTZ est de **15 ans.**

A savoir ! Les travaux doivent impérativement être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans à partir de l'émission de l'offre de ce prêt.